

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 juillet 2023

Le vingt-sept juillet deux mil vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt juillet deux mil vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Madame Brigitte NANCHE, Maire.

Présents : tous les membres sauf

Absents excusés avec pouvoir :

Luc CHAVEROT donne pouvoir à Brigitte NANCHE

Muriel DOLIGER donne pouvoir à Catherine SGRAZZUTTI

Joëlle VERON donne pouvoir à Denis HUMBERT

Absents excusés

Sophie DEPRES

Olivier RENAUD

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures et nomme Claire MEGARD comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 28 juin 2023 appelle à des observations :

« Cécilia HORCKMANS demande les rectifications suivantes :

- J'ai voté contre la pénalité de 200€ pour les familles concernant le tour de garde des parents à la surveillance des enfants au périscolaire.

Intervention de Madame Le Maire :

Ce n'est pas ce que nous avons entendu. Après interrogations de plusieurs conseillers ton vote contre était lié au montant pas assez élevé demandé aux familles. Toutefois je constate que le bruit ambiant rend difficile la prise de note, c'est pourquoi je vais investir dans un dictaphone dès la rentrée.

- Cécilia HORKMANS : je remarque également qu'il manque une information relative à la communication sur la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles ... peut-on la compléter

Madame Le Maire : la phrase sera notée telle que sur le flyer à savoir : « la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles réalise une étude sur les besoins de ses habitants »

- Intervention de Patrice PECCOUD : « je souhaite que mon intervention sur l'aide des chasseurs soit noté telle que : je remercie les chasseurs qui sont venus aider pour le nettoyage du ruisseau de Mallabranche ».

Le procès-verbal est donc approuvé.

Ordre du jour

- **Délibérations**
 - **2023-27 Convention de mandats portant sur l'enregistrement de demande de logement social PLS ADIL 74**
 - **2023-28 Adoption du règlement intérieur du restaurant scolaire 2023/2024**
- **Urbanisme**
- **Rapport des commissions**
- **Courriers**
- **Questions diverses**

LECTURE D'ARRETE DU MAIRE

Arrêté de virement du Maire DM1 du budget primitif 2023

Je soussignée Brigitte NANCHE, Maire d'Allonzier la Caille propose de faire les modifications suivantes au budget principal 2023 afin d'équilibrer les opérations d'ordre entre sections.
En conséquence, suite au passage en M57 et à la délibération 2022-17 sur la fongibilité des crédits, les mouvements de crédits s'opèreront de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

DEPENSES	Amortissements	Compte 6811-042	-281,29
DEPENSES	Charges spécifiques	Compte 673-67	+ 281,29

DELIBERATIONS

- **2023/ 27 Convention de mandats portant sur l'enregistrement de demande de logement locatif social PLS ADIL 74.**

Vu la délibération 2015/51 du 10 septembre 2015 relative au rattachement au système national d'enregistrement de la demande de logement social,

Vu l'article R 441-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitat,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler la convention de mandat entre PLS.ADIL 74 arrivée à son terme

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **Décide** de renouveler la convention de mandat portant sur l'enregistrement des demandes de logement locatif social pour l'année 2023.
- **Accepte** le tarif de 0.08 centimes d'euro par habitant et par an avec une participation minimale de 200€ par an.
- **Fixe** la durée de la convention de mandat pour une année renouvelable par tacite reconduction
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention et tout document s'y afférant.
- **Autorise** Madame Le Maire à signer les mandats correspondants.
- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ **2023/28 Approbation du règlement intérieur du restaurant scolaire pour l'année 2023-2024**

Vu la délibération 2023/ 26 Tarification du repas au restaurant scolaire année 2023/2024 du 28 juin 2023,

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur du restaurant pour l'année scolaire à venir.

Il a été procédé aux modifications des articles suivants

- 3 : Localisation – Horaires - Fonctionnement
- 4.1 Tarifs
- 4.2 : Modalités de surveillance des enfants durant la pause méridienne

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

- **Approuve** les modifications du règlement intérieur du restaurant scolaire et l'annexe à la délibération.

Délibération adoptée à 15 voix pour et 2 contre

Contre : Jean-Pierre CAUQUOZ (dans la logique du vote contre la pénalité) et Cécilia HORKMANS (contre la pénalité).

Débats autour de la délibération

- Cécilia HORKMANS (CH) : Comment comptez-vous organiser les tours de garde pour les familles ?
- Brigitte NANCHE (BN) : il faut savoir que si nous avons assez de personnel nous n'aurons pas besoin de parents pour assurer la surveillance.
- Thierry CARON (TC) : ne peut-on pas alors changer la phrase dans le règlement et noter justement que nous solliciterons les parents en cas de besoin ?
- BN : pour mettre le règlement en phase avec notre décision il faut adapter l'article 3 comme suit :

« La surveillance des enfants est assurée par le personnel communal et, en tant que de besoin, il pourra être fait appel aux parents en l'absence de bénévoles ».

- CH : si les parents ont posé une demie journée et qu'on leur annonce qu'on n'a pas besoin d'eux c'est délicat...
- BN : je rappelle que certains élus peuvent aider également, et que certaines personnes peuvent être intéressées par cette initiative
- Patrice PECCOUD (PP) : Ne pourrions-nous pas à ce moment-là offrir le repas aux personnes âgées ?
- CH : les personnes âgées pourraient même déjeuner avec les enfants, cela créerait du lien.

- CH : comment allez vous faire pour mettre une pénalité aux familles si certaines familles ne peuvent pas s'inscrire ? il y a de plus en plus d'enfants et une ouverture de classe cette année.
- BN : il y a une ouverture de classe ? je n'étais pas au courant....
- Sébastien MOULON : pourquoi ne pas voir les choses autrement ? et, plutôt que de mettre une pénalité, offrir le repas aux parents qui seront bénévoles ?
- BN : je pense qu'il faut voir dans un premier temps comment cela fonctionne avec le nouveau restaurant, et, après nous aviserons...
- TC : les personnes qui ne travaillent pas et qui souhaitent aider au restaurant scolaire, comment peuvent-elles savoir qu'il manque du personnel à la cantine ?
- Rébecca DE REYDET : nous pourrions mettre une information sur le site. Il faudrait faire une communication là-dessus.
- JPC : et dans ce contexte, offrir le repas...
- CS : cela serait sympa pour les parents de voir comment fonctionne le restaurant scolaire...
- BN : nous allons renouveler l'appel à candidature dans l'APF, et faire un appel aux bénévoles sur le site, et éventuellement dans les commerces.

COMMUNE D'ALLONZIER LA CAILLE

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

- ***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales***

Article 1 :

Depuis le 1^{er} septembre 2008, le restaurant scolaire d'Allonzier la Caille est géré par la commune en régie directe et non plus par une association de loi 1901.

Article 2 : Admission au restaurant scolaire

Sont admis au restaurant scolaire tous les enfants régulièrement inscrits aux écoles publiques d'Allonzier la Caille dans la limite des places disponibles.

L'admission est prononcée par la Mairie après que les parents aient procédé obligatoirement aux formalités d'inscription.

Depuis septembre 2018 un dispositif de réservation et de paiement en ligne a été mis en place. Un formulaire d'information avec coupon réponse **sera distribué fin juin 2023** pour les nouveaux arrivants. Les familles recevront ensuite leurs identifiants afin d'accéder à leur espace personnel. Les parents devront ensuite se rendre sur leur compte afin de remplir la fiche de renseignements. Les familles ayant déjà un espace adhérent se serviront des mêmes identifiants que l'année précédente. Toute modification en cours d'année (changement de numéro de téléphone, adresse mail déménagement ...) devra impérativement être signalée sur ce même compte.

Article 3 : Localisation - Horaires - Fonctionnement

Le service de restauration scolaire fonctionne tous les jours en période scolaire : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11 h 30 à 13 h 30, dans les locaux du restaurant scolaire.

La surveillance des enfants est assurée par le personnel communal et, en tant que de besoin, il pourra être fait appel aux parents en l'absence de bénévoles.

Il appartient au personnel, sous le contrôle de Madame le Maire :

- D'interdire l'accès à toute personne étrangère au service.
- D'avertir la mairie de tout accident qui pourrait survenir. Le personnel pourra, s'il y a urgence, faire procéder à l'hospitalisation d'un enfant, sous réserve d'en avertir immédiatement les parents.
- De s'attacher à apporter aux enfants qui lui sont confiés une présence attentive permanente.
- De veiller au respect des consignes de sécurité.

Article 4.1 : Tarifs

Le prix du repas est fixé par délibération du Conseil Municipal en début de chaque année scolaire, mais il peut être amené à augmenter en cours d'année si cela s'avère nécessaire.

Conformément à la délibération 2023-26 du 28 juin 2023, la municipalité a mis en place le quotient familial tel que

Tranches	Prix
Jusqu'à 1500€	5.20
De 1501€ à 2500€	5.55
De 2501 à 4000€	6.20
Au-delà de 4000€	6.60
Sans justificatif	8.70

a) Mode de calcul du quotient familial

$$\frac{\text{Revenu fiscal de référence}}{\text{Nombre de part}} / 12$$

b) Pièce à fournir

L'avis d'imposition 2022 qui sera traité exclusivement par la comptabilité de la municipalité à renvoyer à l'adresse suivante : compta-mairie@alllonzierlacaille.fr

En cas de difficultés financières, contactez la mairie.

Article 4.2 : Modalités de surveillance des enfants durant la pause méridienne

Si votre enfant utilise les services de cantine, la famille se doit de participer 1 fois par an au moins à l'encadrement du temps de cantine (1 participation au minimum par famille).

Surveillance durant la pause déjeuner

- a) Inscription sur un planning fourni ultérieurement avec la possibilité de vous faire remplacer par un tiers.
- b) En cas de non-respect de cette obligation, l'application d'une somme forfaitaire de 200€ par famille vous sera facturée.

Article 5 : Inscriptions

Chaque parent est tenu d'alimenter son compte pour ensuite effectuer les réservations et annulations sur le portail famille accessible par internet impérativement avant 9h00 pour le repas du lendemain, à savoir :

- ⇒ Le **lundi** **avant 9 h** pour **le repas du mardi**
- ⇒ Le **mercredi** **avant 9 h** pour **le repas du jeudi**
- ⇒ Le **jeudi** **avant 9 h** pour **le repas du vendredi**
- ⇒ Le **vendredi** **avant 9 h** pour **le lundi suivant**

ou

Un paiement en espèces ou en chèque restera accessible auprès de l'accueil de la mairie aux horaires d'ouverture :

- **Lundi : 8 h à 12 h**
- **Mardi : 8 h à 12 h - 14 h à 17 h 30**
- **Mercredi : 8 h à 12 h**
- **Jeudi : 8 h à 12 h - 14 h à 18 h 30**

Le remboursement du solde du compte non utilisé sera effectué en cas de changement d'école ou de déménagement.



Rappel :

Pour la sécurité de vos enfants et le bon fonctionnement du restaurant scolaire, une pénalité de 10 € sera appliquée en plus du prix du repas pour tous les non inscrits et toute inscription non effectuée dans les délais mentionnés ci-dessus.

Article 5 - 1 : Cas particuliers

- Maladie :

Les annulations de repas pour maladie pourront être prises en compte si elles sont signalées la veille avant 9h00.

- Absences d'un enseignement, grèves :

Lorsqu'un enseignant est absent et qu'aucun remplaçant n'est prévu, le repas du jour ne peut être annulé et sera facturé. Vous avez la possibilité de récupérer votre repas ainsi réglé avant 11h, le jour même, en apportant vos contenants (en raison de la rupture de la chaîne du froid, le restaurant scolaire décline toute responsabilité). Si l'absence de l'enseignant se prolonge, vous avez la possibilité d'annuler les repas suivants, la veille avant 9h00.

En cas d'absence de l'enfant ou de l'enseignant le repas du jour ne peut être remboursé (déjà facturé à la commune).

Il incombe à chaque parent de désinscrire son enfant le plus rapidement possible en cas :

- d'absence prolongée de l'enfant ou de l'enseignant
- de sortie scolaire
- de grève

- Sorties scolaires :

La cantine scolaire ne fournit pas le repas. Les parents devront prévoir le pique-nique pour leurs enfants.

***Ne pas oublier de les désinscrire via le portail famille, dans les délais impartis.**

Article 6 : Discipline/Exclusions

Le règlement de l'école s'applique aussi pendant le temps périscolaire.

Les enfants devront respecter certaines règles de vie reprises dans le code de bonne conduite joint au présent règlement :

- Observer le calme
- Se tenir correctement
- Etre poli et courtois avec le personnel et ses camarades
- Respecter les consignes du personnel d'encadrement
- Respecter les lieux et le matériel

En cas de non-respect de ces règles citées à l'article 6, les enfants pourront être exclus, si plusieurs avertissements restent sans effet.

Article 7 : Médicaments et régimes alimentaires

La note relative à l'organisation des soins et des urgences en milieu scolaire, édictée par l'Inspection Académique, est prise comme référence :

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre du restaurant scolaire.

Le personnel n'est pas habilité à donner des médicaments.

En cas de force majeure et uniquement dans ce cas, les enfants atteints d'une maladie chronique pourront être autorisés à prendre un traitement après établissement d'un projet d'accueil individualisé.

En aucun cas, la responsabilité du personnel et de la commune ne pourra être engagée sur ce point.

Compte tenu du nombre de repas servis, il n'est pas possible de tenir compte des régimes alimentaires, ou des souhaits personnels.

Article 8 : Sécurité

Durant le temps du repas où les enfants sont sous la responsabilité de la commune, les parents autorisent le personnel de surveillance à prendre les mesures d'urgence (soins de premiers secours, voire hospitalisation) qui seraient rendus nécessaires suite à un accident survenu à leur enfant.

Les contrats d'assurances « responsabilité civile » souscrits par les parents devront couvrir l'enfant pendant le temps où ce dernier est au restaurant scolaire.

De même, aucun départ ne sera autorisé de 11 h 30 à 13 h 30 sauf autorisation spéciale écrite des parents qui viendront chercher personnellement le ou les enfants concernés ou donneront mandat à une personne spécialement habilitée.

Article 9 : Mesures d'urgence

En cas d'accident grave ou de troubles physiques sérieux nécessitant un transfert d'urgence au centre hospitalier le plus proche, le personnel de surveillance devra faire appel au 15 (SAMU) ou au 18 (POMPIERS) et prévenir les parents, la mairie ainsi que la directrice de l'école ou l'enseignant.

D'autre part, les parents veilleront à ne pas confier un enfant malade au restaurant scolaire.

Article 10 : acceptation du règlement

L'inscription sur le « portail famille » vaut acceptation du présent règlement intérieur et code de bonne conduite. Ces derniers étant disponibles sur le site de réservation.

RESTAURANT SCOLAIRE D'ALLONZIER LA CAILLE

CODE DE BONNE CONDUITE POUR TOUS

DANS LA COUR DE L'ECOLE

Je suis calme
Je ne détruis pas les jeux mis à ma disposition
J'obéis aux ordres des surveillants

AVANT D'ENTRER DANS LA SALLE DU RESTAURANT

Je marche correctement en rang dans la rue
Je passe aux toilettes
Je me lave les mains
Je me calme avant d'entrer dans la salle du restaurant

DANS LA SALLE DU RESTAURANT

Je m'installe calmement
Je chuchote et je reste discret (pas de gesticulation ni de rire bruyant)
Je parle sans crier avec les enfants de ma table
Je remplis mon verre à moitié seulement
Je ne gaspille pas le pain
Je mange proprement et je mange un peu de tout
Je me tiens correctement à table (comme en classe)

EN SORTANT DU RESTAURANT

Je quitte ma place sans précipitation après l'appel
Je marche en rang dans la rue
Je respecte les règles de la cour

EN CAS DE NON-RESPECT DE CODE DE BONNE CONDUITE

Je m'expose à des sanctions de la part des adultes
Je reçois un avertissement écrit à signer par les parents et à rendre le lendemain aux responsables :

- Chahuts, indiscipline
- Manque de respect
- Dégradation des jeux mis à disposition

Je m'engage avec l'aide de mes parents à suivre ce code de bonne conduite tout au long de cette année.

URBANISME

Déclaration préalable

1 – 07400623A0023 – SCI F HEBERT INVEST / Monsieur Mickaël HEBERT – 91, impasse des Champs - Section B 2419-2424-2421-2410-2409-2431-2441-2426-2425.
Clôture.

En cours d'instruction

2 – 07400623A0025 – Monsieur Laurent GAILLARD – 214, route du Chef-Lieu – Section A 2362
Piscine semi-enterrée.

En cours d'instruction

QUESTIONS DIVERSES

Intervention de Madame Le Maire

- J'ai reçu une demande pour insérer dans notre lien un encart pour annoncer des portes ouvertes dans différents commerces.

Pensez-vous que nous devons accepter ?

Après un tour de table, les membres du conseil sont d'accord pour mettre une information sur intramuros, mais pas dans le lien.

- Modification du système d'assainissement particulier pour les habitants non raccordés au réseau collectif

Il a été décidé que les demandes de changement de système d'assainissement (par exemple, remplacement d'une fosse septique par une microstation) seront acceptées à la condition que les équivalents/habitants soient identiques à l'accord initial.

- Fonds Vert

Madame Le Maire rappelle que le SIESS a fait la démarche pour la commune de la demande de subvention pour le Fonds Vert.

La demande est en cours pour 68 candélabres sur la commune.

Le coût est de 57000€

La subvention pourrait être de 11000€ (réponse à l'automne)

La participation du SIESS de 20%

Le reste à charge pour la commune correspond à 50%.

Jean-Louis MARESCOT : y a-t-il que des candélabres ou certaines armoires vont être remplacées ?

Denis HUMBERT : pour permettre une diminution nocturne de l'éclairage, il faudra changer des armoires (3 sont concernées)

- Divers

Madame Le Maire a sollicité la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles pour une augmentation des passages des ramassages des ordures ménagères et du tri sélectif.
Réponse de la CCPC : difficile en période estivale, il manque de personnel (nombreux sont en congés).

Intervention de Sébastien MOULON

La commune a-t-elle fait un dossier pour déclarer l'averse de grêle en catastrophe naturelle ?

BN : Non. La grêle n'est pas reconnue par les assurances comme étant une catastrophe naturelle. Par contre, nous avons mis une attestation en ligne sur intramuros pour cet évènement. Toute personne concernée peut la télécharger sur le site de la commune.

J'en profite pour remercier tous les bénévoles qui nous ont aidés à découper les arbres tombés sur les voies publiques.

Intervention de Cécilia HORKMANS

Peut on mettre un article dans le lien pour les Farfollions ?

BN : il me semble que je l'ai fait au dernier lien...

JPC : le lien est sur intramuros ?

BN : oui ; ils y sont tous normalement.

Intervention de Rébecca DE REYDET

Peut on avoir des canisettes route Napoléon ?

Claire MEGARD : et route de Mandallaz ?

BN : oui, nous en avons commandé 3 de plus.

Intervention de Nathalie CHAPPUIS

Nous avons constaté que, l'abri bus d'Avregny étant transparent, de nombreux oiseaux ne le perçoivent pas et percutent la vitre. Est-il possible de mettre quelque chose pour qu'ils puissent le voir ?

Il y a également un support de panneau qui n'est pas bouché à son extrémité, les mésanges entrent mais ne peuvent pas ressortir...

BN : nous demanderons à l'agent technique de mettre une bande sur l'abri bus et de reboucher le support de panneaux.

COURRIERS

- Lecture du courrier de remerciements du Ram Itinérant pour la mise à disposition gratuite de la salle Sous le Mont pour leur activité 2 mardis matin par mois.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 31 août 2023 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Le Maire clôture la séance à 21h20.

EMARGEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juillet 2023

NOM PRENOM	PRESENT	EMARGEMENT
CARON THIERRY	P	
CAUQUOZ JEAN-PIERRE	P	
CHAPPUIS NATHALIE	P	
CHAVEROT LUC	A	Pouvoir à B. NANCHE
CONTAT BRIGITTE	P	
DE REYDET REBECCA	P	
DEPRES SOPHIE	A	Excusée
DOLIGER MURIEL	A	Pouvoir à C. SGRAZZUTTI
HORCKMANS CECILIA	P	
HUMBERT DENIS	P	
MARESCOT JEAN-LOUIS	P	
MEGARD CLAIRE	P	
MESNIL CORINNE	P	
MOULON SEBASTIEN	P	
NANCHE BRIGITTE	P	
PECCOUD PATRICE	P	
RENAUD OLIVIER	A	Excusé
SGRAZZUTTI CATHERINE	P	
VERON Joëlle	A	Pouvoir à D. HUMBERT